

## Paysage des diplômes, concours et métiers dans l'animation socioculturelle

« Si vous voulez devenir professionnel dans l'animation socio-culturelle, ces diplômes et concours vous concernent »

Métiers hors statut Fonction Publique (contrats privés ou publics)	Diplômes relevant du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports			Métiers de la Fonction Publique, accessibles par concours (externe, interne, 3 <sup>ème</sup> concours ou sur titre)		
	Niveau	Diplômes Jeunesse et Sports	Conditions	Catégorie	Jeunesse et Sports (Fonction Publique d'État)	Fonction Publique Territoriale ou Hospitalière
Association, collectivité, établissement, ...	<b>II</b> (BAC+3 à BAC+4)	<a href="#">DESJEPS</a> (Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)	Des exigences préalables pour accéder à la formation sont fixées par l'arrêté de la spécialité visée. + Réussir des tests de sélection.	<b>A</b>	<a href="#">Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse</a> (CEPJ)	<a href="#">Attaché Territorial option animation</a>
Coordonnateur responsable de secteur ou de structure (centre socioculturel, établissement hospitalier,...). Mise en oeuvre d'actions de formation.	<b>III</b> (BAC+2)	<a href="#">DEJEPS</a> (Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)	Des exigences préalables pour accéder à la formation sont fixées par l'arrêté de la spécialité visée. + Réussir des tests de sélection.	<b>B+</b>		<a href="#">Cadre Socio-Éducatif de la Fonction Publique Hospitalière</a>  <a href="#">Animateur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe</a>
Animateur, éducateur spécialiste d'une discipline socioculturelle dans une association, une commune, un établissement.	<b>IV</b> (BAC)	<a href="#">BPJEPS</a> (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)	Des exigences préalables pour accéder à la formation sont fixées par l'arrêté de la spécialité visée. + Réussir des tests de sélection.	<b>B</b>		<a href="#">Animateur Hospitalier</a>  <a href="#">Animateur Territorial</a>
Assistant animateur d'activités de loisirs sous la responsabilité d'un niveau IV, dans une association, une commune, ...	<b>V</b> (CAP/ BEP)	<a href="#">BAPAAT</a> (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien)	Être âgé de 18 ans à la date de l'examen et 16 ans en début de formation.  Réussir des tests de sélection.	<b>C</b>		<a href="#">Adjoint Territorial d'Animation</a>

Les diplômes à finalité non ou semi-professionnelle permettant de travailler contre rémunération à temps partiel ou de manière saisonnière		
L'animateur périscolaire est un salarié à temps partiel travaillant quelques heures par "semaine scolaire" avant ou après la classe, parfois pendant la pause méridienne. Il travaille en direction des enfants (3 à 12 ans).	<a href="#">COP Animateur Périscolaire</a>	Aucune condition d'accès spécifique. Néanmoins, une expérience dans l'animation est conseillée
Direction, à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en ACEM (accueils collectifs et éducatifs de mineurs, ex CVL).	<a href="#">BAFD</a> Brevet d'aptitude aux fonctions de direction	Avoir 21 ans minimum et être titulaire du BAFA (sauf dérogation : art 19 de l'arrêté du 22 juin 2007).
Encadrement à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en centres de vacances ou de loisirs.	<a href="#">BAFA</a> Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur	Être âgé de 17 ans révolus, le premier jour de la formation, sans possibilité de dérogation.